

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 33
Membres représentés : 1
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 3 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme, Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

CREATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « ANALYSE DE LA COTATION LOGEMENTS SOCIAUX » ET APPROBATION DE SON REGLEMENT INTERIEUR

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que le dispositif de cotation de la demande de logements a été mis en place en janvier 2019 pour rendre plus lisible et garantir un maximum d'équité dans le processus d'attribution de logements sociaux,

Que ce dispositif renforce l'information donnée aux demandeurs sur le processus d'attribution et participe à rendre ces derniers davantage acteurs de leur demande, cette cotation permet à la Ville de s'appuyer sur un outil d'aide à la décision en priorisant les demandeurs et en les sélectionnant sur les logements à attribuer sur son propre contingent,

Que cet impératif pour la collectivité de sélectionner des candidatures implique de définir une procédure pour statuer sur la sélection des candidats ; dans le prolongement de la mise en place du dispositif de la cotation de la demande et par souci de lisibilité, la Ville a décidé de mettre en place une commission extra-municipale,

Que le Conseil municipal peut former des commissions extra-municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises,

Qu'il est nécessaire de créer une commission extra-municipale « analyse de la cotation logements sociaux » afin de garantir la transparence dans la gestion de la sélection des demandeurs de logements,

Que la Commission Extra-municipale « analyse de la Cotation logements sociaux » est composée de sept membres :

- le Maire, président de droit, ou son représentant,
- quatre élus, membres titulaires, désignés par arrêté du Maire,
- deux membres représentants des habitants avec sélection par appel à candidatures,

Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation des membres suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Que le règlement intérieur précise les conditions locales de mise en place de cette commission extra-municipale.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22,

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°01/001 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°03/003 en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Vu le projet de règlement intérieur de la commission extra-municipale analyse de la cotation,

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions extra-municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une commission extra-municipale « analyse de la cotation logements sociaux » afin de garantir la transparence dans la gestion de la sélection des demandeurs de logements,

Oùï les explications complètes de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La création d'une commission extra-municipale « analyse de la cotation logements sociaux » ainsi que le règlement intérieur relatif au fonctionnement de cette commission.

PRECISE

Que le règlement intérieur de la commission extra-municipale « analyse de la cotation logements sociaux » est joint à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris